



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Vente de la parcelle ZD13 lieudit « Les Roquines » à Dolancourt - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 6.7/22 VLAND du COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°BS20221110_9 du Bureau Syndical du SDDEA en date du 10 novembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA - COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite vendre une parcelle de terrain où était implantée une bâche de reprise située section ZD n° 13 sur le finage de la commune de Dolancourt.

Cependant ce bien a été affecté initialement au service public de l'eau potable. Il faisait ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui le rendait inaliénable.

L'ouvrage de reprise a été supprimé et ce terrain est dorénavant complètement désaffecté, le rendant libre et définitivement inutile pour le COPE et l'exercice du service public. Il est également déclassé conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques par la délibération n°BS20221110_9 en date du 10 novembre 2022 du Bureau Syndical.

Le maintien de la totalité de ce bien dans le patrimoine de la Régie du SDDEA ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de son entretien.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 37 800€ par l'avis n°2973884 rendu le 23 novembre 2020.

Le propriétaire de la parcelle attenante, la SAS la Société des Vignes, souhaite acquérir cette parcelle de 630 m² au prix défini par les Domaines.

La parcelle ayant été transférée à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat de Vendœuvre Landion au 1^{er} janvier 2016 au SDDEA, elle est la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente de la parcelle. Cependant, la parcelle ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION.

Ainsi, parallèlement le Bureau Syndical a délibéré en faveur de la vente de cette parcelle (délibération n°BS20221110_9 du 10 novembre 2022).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la vente de la parcelle et de constater comptablement la vente dans le budget annexe eau potable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la délibération n°BS20221110_9 du Bureau Syndical du 10 novembre 2022 d'autoriser la vente ;
- **DE CONSTATER** comptablement la vente de la parcelle cadastrée ZD13 de 630 m² située à Dolancourt pour un montant de 37 800,00€ TTC ;
- **D'INSCRIRE** les recettes résultant de cette opération au Budget du COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION de la Régie du SDDEA ;
- **DE CHARGER** Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:05 +0100
Ref:20221121_145008_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.